

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
19/11/2020

Dossier complet le :
19/11/2020

N° d'enregistrement :
f09320p0267

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une surface commerciale - Commune de Salon-de-Provence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Bruno MARECCHIA - Responsable immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 1 2 9 2 7

Forme juridique

521 D

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a - Aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Création d'un parking de 77 places dans la cadre du projet d'aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un bâtiment à usage de surface commerciale alimentaire de l'enseigne Lidl d'une surface de plancher de 2 327 m² avec une emprise au sol de 2 598 m² et une surface de vente de 1 444 m².

Il est prévu l'aménagement d'un parc de stationnement de 2 443 m² non couvert pour la clientèle d'une capacité de 77 places dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 places destinées aux familles, 4 places pour le rechargement des véhicules électriques et de 31 places pré-câblées.

Actuellement occupée par un bâtiment de l'entreprise Côté Route, centre auto-moto, la réalisation du projet d'aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl comporte une démolition du bâti existant ainsi que la coupe d'une partie de la haie de cyprès, dont les pieds sont anciens et certains en état dégradé.

Actuellement la surface imperméabilisée représente 5 340 m² soit un peu moins de la moitié de la zone du projet. La surface imperméabilisée du projet représente 5 522 m², soit sensiblement la même répartition qu'actuellement (un peu moins de la moitié de la zone du projet). La surface cadastrale est de 11 290 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl sur la commune de Salon-de-Provence a pour objectif de moderniser et de développer l'offre commerciale de l'enseigne Lidl sur la commune, notamment au niveau de la zone à dominante commerciale située en bordure de la Route Départementale RD113 "Avenue Huntingdon".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier :

Destruction du bâtiment existant, coupe d'une partie de la haie de cyprès, mise en place du système d'assainissement pluvial, aménagement de la plateforme, construction de la structure, aménagement des espaces verts, du parking et des voiries.

Accès :

Le chantier sera accessible par l'allée de Szentendre présente à l'Est immédiat de l'emprise du projet. Cette allée est accessible depuis la Route Départementale RD113 "Avenue Huntingdon" et par le giratoire présent à 270 m au Nord de la zone du projet.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein du secteur et permettre notamment l'accès aux entreprises et aux commerces présents à proximité de la zone des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'une surface commerciale qui entraînera des trafics supplémentaires limités par rapport à la situation actuelle du fait de la présence de commerces et notamment de grandes surfaces à proximité qui génèrent déjà un trafic important.

Un accès unique sera créé au niveau de l'allée de Szentendre pour la circulation des poids lourds, des véhicules légers et des usagers deux roues. Un accès sécurisé sera mise en place pour les piétons au Sud immédiat de l'accès pour les véhicules. Pour les poids lourds, une aire de retournement réservée sera mise en place à l'arrière du magasin.

Un parking d'une capacité de 77 places sera mis en place accompagné d'aires de stationnement pour les vélos notamment. Ce parking comportera 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 places destinées aux familles, 4 places pour le rechargement des véhicules électriques et de 31 places pré-câblées.

Les activités présentes sur le site seront uniquement commerciales, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives ou de la qualité de l'air ne sera présente sur le site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase exploitation seront collectées et envoyées vers un système de gestion des eaux pluviales composé de réseaux et d'un bassin de rétention souterrain avant d'être rejetées au réseau d'irrigation (canal présent sur le site par pompe de refoulement).

Les eaux pluviales tombant sur des surfaces perméables (espaces verts, espaces de stationnement perméables) seront directement infiltrés dans le sous-sol.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au Cas par Cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de terrain :	11 290 m ²
Emprise au sol de la construction :	2 598 m ²
Surface de plancher :	2 327 m ²
Surface de vente :	1 444 m ²
Surface des espaces verts :	4 864 m ²
Nombre de places de stationnement :	77 sur une superficie de 2 443 m ²
Surface des voiries :	1 451 m ²
Surface totale imperméabilisée (par rapport à la surface actuelle imperméabilisée) :	5 522 m ² (actuellement 5 340 m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Allée de Szentendre,
13 300 Salon-de-Provence

Parcelles cadastrales n°76, 77 et 78
de la section CZ et 48 de la section
BD.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 04' 32" 4E Lat. 43° 38' 15" 2N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située au niveau d'une ZNIEFF. Les plus proches sont : - La ZNIEFF de type I "Crau Sèche" (930020454) située à 4,5 km à l'Ouest du projet, - La ZNIEFF de type II "La Touloubre" (930020232) située à 3 km au Sud du projet, - la ZNIEFF de type II "Plateaux de Vernegues et de Roquerousse" (930012448) située à 3,4 km au Nord-Est de la zone du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est concernée par aucun arrêté de protection de biotope. Le plus proche se situe à 9 km au Sud-Est de la zone du projet sur la commune de Lançon-Provence. Il s'agit de l'APB FR3800448 "Domaine de Calissane".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située en bordure de littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne fait pas partie du périmètre d'un Parc National, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Les sites les plus proches sont : - Le Parc Naturel Régional des Alpilles (FR8000046), situé à 4,2 km au Nord-Ouest de la zone du projet, - Les Réserves Naturelles Régionale et Nationale FR9300062 "Etang de Haut-Jarrie", située à 4 km au Sud-Ouest du projet et FR3600152 "Coussouls de Crau", située à 4,6 km à l'Ouest du projet respectivement.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Salon-de-Provence est concernée par le PPBE du département des Bouches-du-Rhône dont la troisième échéance a été approuvée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 et portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département. La zone du projet est comprise dans le zonage impacté par le bruit engendré par la route RD113 (classement niveau 2). Au vu de l'activité commerciale prévue, aucune prescription n'est à prendre en compte.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est située à proximité d'aucun monument historique, bien inscrit ou classé, ou site patrimonial remarquable. Les monuments historiques les plus proches se situent au niveau du centre urbain de Salon-de-Provence à au moins 1,5 km à l'Est du projet. Les sites classés ou inscrits les plus proches se situent à 7 et 8,5 km au Nord-Est du projet : "Platane géant de Lamanon" (93C13004) et "Ruines du vieux village de Vernègues" (93I13067) respectivement.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire départemental des zones humides, le projet ne recoupe aucune zone humide. Les plus proches se situent à environ 3 km au Sud du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune possède un Plan de prévention des risques naturels prévisibles de type mouvement de terrain lié aux glissements et aux chutes de blocs prescrit. La zone du projet se situe au niveau de la zone d'aléa moyen. L'ensemble de la commune est soumise à un aléa sismique moyen. Une attestation de prise en compte des règles parasismiques est disponible en annexe 10. La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. La commune de Salon-de-Provence fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit le 9 décembre 1985. Le projet se situe en dehors de tout zone inondable inscrite au PPRI. La commune fait l'objet d'un TRI (Territoire à Risque d'Inondation) Aix - Salon-de-Provence approuvé le 12 décembre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL n'identifie pas de site ou sol pollué sur ou aux abords de la zone du projet. La commune compte deux sites référencés sur la base de données BASOL qui se situent au niveau du centre urbain de la commune, à plus d'1,5 km à l'Est du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située au niveau d'une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné d'un captage n'est situé à proximité de la zone du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est localisé sur la commune de Salon-de-Provence. Le site inscrit le plus proche de la zone du projet est le "Ruines du vieux village de Vernègues" (93I13067) situé à 8,5 km au Nord-Est de la zone du projet dans la commune de Vernègues.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est située sur aucun site Natura 2000. Les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation FR9301595 "Crau Centrale - Crau Sèche", située à 500 m au Nord et à 1 km au Sud du projet, et les Zones de Protection Spéciales FR9310064 "Crau" et FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" situées à 1 km au Nord-Ouest et à 3 km au Nord-Est du projet respectivement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est localisé sur la commune de Salon-de-Provence. Le site classé le plus proche de la zone du projet est le "Platane géant de Lamanon" (93C13004) situé à 7 km au Nord de la zone du projet sur la commune de Lamanon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable comme cela est le cas actuellement pour les aménagements existants.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales, comprenant des réseaux et un bassin de compensation, sera mis en place afin de collecter les eaux de toiture, les eaux de voiries et des aires de stationnement. L'emprise du bassin de rétention représente une surface de 478 m ² . Ce système assurera un traitement des eaux pluviales par rétention avant leur rejet dans le fossé pluvial. Au vu de l'occupation des sols actuelle (zone partiellement imperméabilisée) et de la surface négligeable du projet par rapport à celle de la masse d'eau souterraine, le projet n'aura pas d'incidence sensible sur les apports à la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet sera issue de la phase de préparation du terrain et de démolition des bâtis, et concerneront notamment des déchets inertes (démolition des bâtiments). Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier. La réalisation du bassin de compensation sera productrice de matériaux qui seront réutilisés pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la coupe d'une partie de la haie de cyprès présente sur le site (90 m sur les 230 m présents). Non considérés comme espaces naturels mais comme espaces végétalisés anthropiques et espaces à faible intérêt écologique, la haie ne constitue pas un milieu propice à la biodiversité de qualité (état dégradé). Dans le cadre du projet, des espaces verts seront aménagés en complément de la haie conservée avec plantation d'essences d'arbres et d'arbustes à intérêt écologique plus important et surtout composés d'espèces locales. Les mesures et aménagements concernant les espaces verts sont décrits dans la notice paysagère donnée en annexe 8.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est située sur aucun site Natura 2000. Les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation FR9301595 "Crau Centrale - Crau Sèche", située à 500 m au Nord et à 1 km au Sud du projet, et les Zones de Protection Spéciales FR9310064 "Crau" et FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" situées à 1 km au Nord-Ouest et à 3 km au Nord-Est du projet respectivement. La zone du projet étant partiellement occupée par des zones imperméabilisées (société auto-moto) et un système de gestion des eaux pluviales générées par le projet étant mis en place dans le cadre du projet pour ne pas impacter les écoulements superficiels récepteurs, le projet n'est pas susceptible d'impacter les milieux et espèces associées Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contexte local environnant très urbanisé et l'imperméabilisation partielle de la zone du projet limitent fortement la diversité des habitats et des espèces présentes sur le site du projet. Seule la coupe d'une partie de la haie de cyprès peut engendrer des impacts qui sont négligeables au vu de l'espace environnant principalement urbanisé, de l'absence d'identification de corridor sur les zonages de la Trame verte notamment et de son état dégradé. Egalement, la fonction coupe vent de la haie sera maintenue par conservation d'une partie de la haie de cyprès.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une parcelle partiellement urbanisée, occupée par l'actuel bâtiment de la société auto-moto. Le projet prévoit la conservation d'espaces verts existants et la mise en place d'espaces verts supplémentaires. La coupe d'une partie de la haie de cyprès n'entre pas dans un espace forestier, espace naturel sensible ou espace maritime, espace agricole. Le projet impactera la haie de cyprès considérée comme espace anthropique (et non comme espace naturel) à faible intérêt écologique. Egalement, l'espèce végétale Cyprès est une espèce allergisante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site qui aura une vocation commerciale, n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera donc aucun risque industriel. La commune de Salon-de-Provence est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire et canalisation notamment via l'autoroute A54 qui se situe à 1,35 km au Sud de la zone du projet. La zone étant séparée de l'axe autoroutier par des infrastructures routières et des zones urbanisées, le risque est négligeable.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est soumis à un aléa sismique moyen. Toutes les constructions nouvelles doivent donc répondre aux règles parasismiques. Une attestation de prise en compte des règles parasismiques est donnée en annexe 10. La zone du projet n'est pas soumise à un risque d'inondation ou de submersion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le futur projet commercial ne sera pas à l'origine de risques sanitaires ou d'émissions nocives pour la santé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera limité en volume et dans le temps (1 à 2 mois) par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic sera sensiblement le même avec une augmentation limitée du fait de la présence à proximité de commerces du même type (Leclerc, Grand frais, ...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase de chantier, le bruit généré par le projet sera lié aux travaux qui impliqueront des engins de chantier. En phase d'exploitation, le flux sensiblement identique à la situation actuelle ne conduira pas à une élévation du niveau sonore. La commune de Salon-de-Provence est concernée par le PPBE des Bouches-du-Rhône (arrêté préfectoral du 30 juillet 2019). La zone du projet est comprise dans le zonage impacté par le bruit engendré par la route RD113 située en bordure Est de la zone du projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émission d'odeurs.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion et le tri des déchets sera effectuée sur le site et l'enlèvement sera effectué régulièrement par un prestataire.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas de vibrations, si ce n'est ponctuellement en phase chantier.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités présentes à proximité du projet ne sont pas de nature à générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront engendrées par une enseigne à l'entrée de la zone commerciale de l'enseigne Lidl à l'Est et l'éclairage du parking.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage sera éteint la nuit en dehors des heures d'ouverture du magasin.</p> <p>Les éclairages prévus dans le projet seront sensiblement identiques à ceux présents actuellement en raison de la présence d'une société auto-moto.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas de nature à émettre des rejets atmosphériques, si ce n'est durant le chantier avec l'envol de poussières ponctuel (lié au cheminement des engins de chantier).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de rejets liquides issus des activités commerciales du projet. Les rejets concerneront les eaux pluviales des toitures, voiries, aires de stationnement qui seront réceptionnées dans des réseaux et un bassin de compensation puis traitées par rétention avant leur rejet dans le réseau d'irrigation (canal) traversant le site du projet.</p> <p>Une notice hydraulique précise la fonctionnement et le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales en annexe 9.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du supermarché LIDL seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal de la commune de Salon-de-Provence en capacité d'accueillir les effluents qui seront sensiblement comparables à ceux produits actuellement par la zone commerciale auto-moto.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux.</p> <p>Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Monument Historique, ou site classé ou inscrit n'est présent à proximité du projet. Les monuments historiques les plus proches se situent au niveau du centre urbain de la commune de Salon-de-Provence, à plus de 1,5 km à l'Est de la zone du projet. Les sites inscrits ou classés les plus proches Ces monuments étant séparés de la zone du projet par des infrastructures routières et des bâtiments, et se situant à une distance importante de la zone du projet, celui-ci ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet étant dans une zone commerciale, partiellement imperméabilisée et ayant actuellement une vocation commerciale, l'usage du sol sur le site ne va pas changer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre qu'un projet est en cours de réalisation au niveau de la RD538 pour l'aménagement d'un ensemble commercial comprenant un magasin BUT et des bâtiments commerciaux ainsi que de 120 places de stationnement. La demande d'examen au Cas par Cas a été déposée le 22 septembre 2020 et validée par décision de l'autorité environnementale le 16 octobre 2020.

L'emprise du projet se situe à 2,4 km de la zone du projet d'aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl. Les deux zones sont séparées par des axes routiers importants (A54 notamment) et les trajets effectués lors de la réalisation des travaux ne sont pas susceptible d'être cumulés du fait de la distance entre ces deux zones et des axes routiers différents.

Une étude d'impact avait été déposée et acceptée en 2018 pour l'amélioration de la bifurcation entre l'autoroute A7 et l'autoroute A54 au niveau de la commune de Salon-de-Provence notamment.

Le projet se situant à une distance de 4,2 km au Sud-Est de la zone du projet, aucune interaction et aucun cumul d'incidences ne sera observé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La commune de Salon-de-Provence n'est pas située en zone transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mesures hydrauliques : Le projet prévoit la mise en place d'un système de gestion et de traitement des eaux pluviales générées par le projet avec la mise en place de réseaux et d'un bassin de compensation afin de permettre la rétention des eaux pluviales générées par le projet et ainsi d'abattre la majeure partie des matières en suspensions notamment avant leur rejet par pompage dans le réseau d'irrigation (canal) traversant le site du projet. Cela permettra d'éviter la dégradation des eaux superficielles réceptrices. Ces mesures sont précisées dans l'étude hydraulique en annexe 9.

- Mesures paysagères : Une partie de la haie de cyprès sera conservée et doublée par des arbustes champêtres afin de renforcer la fonction coupe vent au Nord et à l'Ouest de la zone du projet et de favoriser l'intérêt pour la biodiversité. Egalement, une plantation d'arbres est prévue (53 au total) afin de favoriser une biodiversité adaptée au contexte local. La surface commerciale sera intégrée au paysage par la mise en place d'arbres et de végétation de graminées disposées en mélange en accord avec les espèces présentes localement. Ces aménagements sont précisées dans la notice paysagère en annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une zone partiellement imperméabilisée installée en continuité de l'urbanisation et en bordure de la RD113 constituant un axe de circulation importante. Egalement, la végétation présente sur le site (haie de cyprès et végétation rase) constitue un milieu végétal anthropique à faible intérêt écologique. Une partie de cette haie sera remplacée par une végétation locale et diversifiée. Des mesures seront prises pour limiter les incidences quantitatives et qualitatives vis à vis de la gestion des eaux pluviales (rétention dans un bassin de compensation avant leur rejet dans le réseau d'irrigation présent sur site). Des espaces verts et des surfaces drainantes seront aménagés afin de réduire l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans le sous-sol. Une palette végétale en accord avec le contexte de la zone favorisera l'insertion paysagère du projet et une attractivité pour la biodiversité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Informations du Maître d'Ouvrage Annexe 2 : Localisation géographique (1/25000) Annexe 3 : Planche photographique Annexe 4 : Plan de masse Annexe 5 : Abords du projet Annexe 6 : Patrimoine naturel - Natura 2000 Annexe 7 : Notice architecturale Annexe 8 : Notice paysagère Annexe 9 : Notice hydraulique Annexe 10 : Attestation réglementaire parasismique Annexe 11 : Récépissé de dépôt du Permis de Construire Annexe 12 : Attestation réglementaire thermique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ROUSSET

le, 12/11/2020

Signature


LIDE PROVENCE
(SCE IMMOBILIER)
394 Chemin de FAVARY
13790 Rousset
Tél : 04 42 51 71 79